



COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux Juillet à 18:00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE s'est réuni à la Salle des fêtes de COUY, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHARACHE Jean-Luc, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 22/06/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la communauté de communes le 22/06/2018.

Présents : M. CHARACHE Jean-Luc, Président, Mmes : FRITSCH Monique, HILT Pierrette, JAMET Christine, MARTEAU Christine, MENARD Francine, POULAIN Danièle, VASICEK Monique, MM : CHAPELIER Bruno, DE ROLLAND DALON Jacques, DEBONO Yves, DECOUT Jacques, DELAVault André, DENOUX Jean-Louis, DOUSSET Jean-Paul, DUCROT Fabien, DUPREZ Thierry, GARRAULT Alain, GAUDRY Daniel, MARTINET Bruno, MAUPLIN Jean-Claude, NACCACHE Roger, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, VIGNEL Joël, VILLETTE André

Excusés (es) : Mme MOULINNEUF Christine, MM : EGROT Gérard, LE CAM Olivier

Pouvoirs :

- MOULINNEUF Christine donne pouvoir à PASQUE Jean-François
- Olivier LE CAM donne pouvoir à Bruno MARTINET,
- Gérard EGROT donne pouvoir à Danièle POULAIN.

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRITSCH Monique

Pour démarrer la séance, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire d'ajouter à l'ordre du jour trois points :

- Mise à disposition d'un agent auprès de la CDC pour la compétence Ordures Ménagères
- Demande de subvention au projet de la « Ronde des familles »
- Retrait de la délibération CDC201836

Le Conseil Communautaire accepte l'ajout de ces trois points

M. le Président donne lecture du compte rendu du 28 mai 2018.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Renouvellement de la convention entre le Conseil Départemental du Cher et la CDC pour une mission d'assistance technique pour l'assainissement non collectif

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de renouvellement de convention entre le Conseil Départemental du Cher et la Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE ayant pour objet une mission d'assistance technique fournie au maître d'ouvrage dans le domaine de l'assainissement non collectif en application de l'article 73 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et des textes subséquents.

La prestation de cette mission fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle calculée sur la population prise en compte (population DGF de l'année N-2) x le tarif par habitant (coût en €/habitant /an selon l'arrêté prévue à l'article L.3232-1-1 du CGCT applicable au 1er janvier de l'année en cours).

L'arrêté départemental définissant le tarif pour l'année 2018 est de 0.20€ par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de mission d'assistance technique pour le volet ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de la Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher.

2- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI

Dans le suivi de l'élaboration du projet du PLUI, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI. Les délégués communautaires discutent sur ce sujet. Certains élus interviennent pour signaler que pour eux, le projet est peu adaptable à leurs communes, qu'il semble utopique (en ce qui concerne l'emploi par exemple). Le PADD paraît imposé car il y a les lignes directrices des autres instances à respecter. Certaines communes ont été confrontées à des soucis pour prendre les photos des granges, photos qui n'ont pas été prise directement par le prestataire. Certains élus informent de leurs désaccords sur la définition des agrandissements de logement. Le PLU devrait pouvoir évoluer, alors que s'il n'y a pas de projet, il n'y a pas de prise en compte pour les 10/12 ans à venir. Pour obtenir une modification, les coûts et délais seront conséquents. Le PADD souligne la méconnaissance des projets à long terme. M. le Président rappelle les 5 axes du PADD, le conseil confirme ses axes.

3- Engagement de la collectivité dans un processus visant la création d'une Société Publique Locale pour le transport et le tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé notamment comme objectif l'extension progressive des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national avant 2022.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

A ce jour, dans les territoires proches, seules les installations de Clermont Ferrand et du Mans sont à la fois de taille suffisante et en capacité de mettre en œuvre, à terme, les extensions de consignes de tri ; elles sont toutefois assez éloignées de nos territoires. Aussi, 8 collectivités du Cher et de la Nièvre se sont regroupées pour étudier des solutions locales.

L'objectif était de rechercher une solution permettant :

- De concevoir un centre de tri mutualisé à maîtrise d'ouvrage publique de taille suffisante pour optimiser les coûts,
- De répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri,
- De limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport,
- De maintenir l'emploi sur nos territoires,...

Plusieurs scénarios ont été étudiés croisant :

- Des tailles de territoires différentes : les 8 collectivités du groupe de travail, la totalité des départements de la Nièvre et du Cher, et de l'Indre,

- Différentes localisations du centre de tri.

Une analyse des formes juridiques possibles pour concevoir et exploiter un centre de tri mutualisé a également été conduite. Il apparaît que la forme la plus adaptée serait la Société Publique Locale (SPL).

Afin de respecter les objectifs nationaux d'élargissement des consignes de tri en 2022, il est important d'avoir connaissance rapidement des collectivités qui souhaitent s'engager dans la SPL qui sera créé pour concevoir et exploiter le centre de tri. Une fois le périmètre clairement défini, la mise en place d'un mode de collaboration entre collectivités sera initiée. Après cela, les collectivités extérieures n'auront plus la possibilité de rejoindre le projet car le centre de tri aura été dimensionné pour répondre aux besoins qui auront constitué le capital de la SPL.

Cette SPL (dont les statuts et la gouvernance seront définis au cours de la prochaine étape du projet) serait en charge à minima :

- De la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri interdépartemental adapté à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (conformément aux obligations réglementaires issues de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17/08/2015) via la passation d'un Marché Public Global de Performances ;
- Du transport et du tri des collectes sélectives de papiers et d'emballages (hors verre) des collectivités actionnaires ;
- De la mutualisation des coûts de transport et de tri entre toutes les collectivités actionnaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de donner son accord pour le lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et financière en vue d'accompagner les collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre dans la constitution d'une SPL. Cette mission permettra ultérieurement d'entériner le choix du mode de gestion en SPL, le cas échéant.

Après délibération, le Conseil Communautaire **approuve**, à l'unanimité, ce projet.

4- Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE

Suite au courrier de la préfecture demandant de modifier certains points de la convention et de délibérer à nouveau pour sa signature, le Président demande au Conseil de délibérer : tout en précisant que la convention et le modèle de délibération venant tout juste d'être transmis à la Communauté de Communes, cette-dernière n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Suite au transfert de la compétence "ordures ménagères" à la Communauté de Communes BERRY LOIRE VAUVISE, vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 Janvier 2017, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise la mise à disposition de Mme Virginie CHARRON, adjoint administratif à BEFFES à 14/35ème du 1er mars 2018 auprès de la CDC.

L'agent étant en poste depuis le 1er mars 2018, la NBI étant de droit, Virginie CHARRON percevra une rétroactivité de cette bonification depuis le 1er mars 2018.

Après avis du Conseil Communautaire et de la Commune de BEFFES, une convention de prestation de service est mise en place à compter du 2 juillet 2018.

5- FPIC

Les délégués communautaires munis du tableau fourni préalablement demande de rappeler la méthode de calcul de la répartition 60/40.

Méthode de calcul de la répartition 60/40 :

Dans un premier temps, on fait le pourcentage du montant de droit commun total :
 FPIC = 83 155€ (donc 60%_ 49 893€ pour la CDC, 40%_33 262€ pour les communes).

Ensuite, on sait que le solde définitif doit être de 33 262€ et que le total du montant Prélevé définitif est de -52 169€
 donc 33 262 + 52 169= 85 431 €, le total du montant Reversé définitif.

Il convient donc maintenant de répartir soit 85 431(montant reversé définitif / 136 877 (montant reversé de droit commun)*100 = 62.41% (pourcentage de réduction à appliquer).

Ex : Argenvières 11 263 * 62.41% = 7 029€
 Herry 28 372 * 62.41% = 17 707€

Ensuite, après avoir arrondi certains résultats pour retrouver l'équilibre, chaque commune retrouve son solde définitif en soustrayant au montant Reversé, le montant Prélevé.

Monsieur le Président expose que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale sur le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président fait lecture du tableau récapitulant la proposition de répartition du FPIC soit :

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)														
Exercice		2018									Département		18	
Ensemble intercommunal:		200032514		CC BERRY LOIRE VAUVOISE										
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)														
Montant prélevé Ensemble intercommunal											-76 216			
Montant reversé Ensemble intercommunal											159 371			
Solde FPIC Ensemble intercommunal											83 155			
Cet Ensemble intercommunal est				bénéficiaire net										
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres														
Montant de droit commun	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Montant définitif	Solde FPIC					
	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)			Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)			Montant de droit commun	Montant définitif				
Part EPCI	-24 047	-31 261	-16 833	-24 047	22 494	29 242	15 746	73 940	-1 553	49 893				
Part communes membres	-52 169	-44 955	-59 383	-52 169	136 877	130 129	143 625	85 431	84 708	33 262				
TOTAL	-76 216	-76 216	-76 216	-76 216	159 371	159 371	159 371	159 371	83 155	83 155				

Répartition du FPIC entre communes membres							
Répartition du FPIC entre Communes membres							
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
18012	ARGENVIERES	-3 970	-3 970	11 263	7 030	7 293	3 060
18025	BEFFES	-21 331	-21 331	0	0	-21 331	-21 331
18063	CHARENTONNAY	-2 728	-2 728	7 286	6 567	4 558	1 820
18077	COUY	-2 745	-2 745	10 414	6 500	7 669	3 755
18099	GARIGNY	-2 152	-2 152	7 413	6 627	5 261	2 475
18104	GROISES	-1 603	-1 603	3 638	2 240	2 035	667
18110	HERRY	0	0	28 372	17 908	28 372	17 908
18120	JUSSY-LE-CHAUDRIER	0	0	20 133	12 565	20 133	12 565
18132	LUGNY-CHAMPAGNE	-2 137	-2 137	2 640	1 650	503	-487
18184	PRECY	-2 546	-2 546	10 090	6 237	7 544	3 751
18220	SAINT-LEGER-LE-PETIT	-2 872	-2 872	11 072	6 910	8 200	4 038
18224	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	-2 663	-2 663	8 332	5 200	5 669	2 537
18240	SANCERGUES	-6 672	-6 672	14 448	9 017	7 776	2 346
18251	SEVRY	-750	-750	1 776	1 107	1 026	357
TOTAL		-52 169	-52 169	136 877	85 121	84 708	33 262

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas conserver la répartition dite "de droit commun" au profit d'une répartition dite "libre" du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2018 à concurrence de 40% du solde de droit commun revenant à chaque commune excepté pour la commune de Beffes qui a un solde négatif et **APPROUVE** le tableau de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

6- Participation aux frais pédagogiques du collège Roger Martin du Gard pour 2018

Monsieur le Président expose aux délégués communautaires la demande de renouvellement de subvention de participation aux frais pédagogiques demandé par le collège Roger Martin du Gard pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote, à l'unanimité, l'attribution de cette subvention à hauteur de 7 000€ au Collège Roger Martin du Gard.

7- Retrait de la délibération CDC201836 du conseil communautaire du 28 mai 2018

Suite à la demande d'un agent de réduire son temps de travail pour un temps non complet pour intégrer une autre collectivité à mi-temps, le conseil communautaire à créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1er juillet 2018 à raison de 18h hebdomadaires lors du Conseil Communautaire du 28 mai 2018.

Suite à un courrier de la Préfecture, portant à notre connaissance que le recrutement de l'agent dans l'autre collectivité n'est pas possible, il convient donc de retirer la délibération CDC201836.

Le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, le retrait de la délibération CDC201836 du conseil communautaire du 28 mai 2018.

8- Attribution de subvention au projet "La Ronde des Familles"

Mr le Président fait part à l'assemblée du courrier de l'AEP de Couy, porteuse du projet "La ronde des familles" qui se tiendra à Argenvières le dimanche 23 septembre 2018.

Le conseil Communautaire accepte d'attribuer une subvention à l'AEP de Couy d'un montant de 500 € (cinq cents euros).

Questions diverses :

- M. le Président informe le Conseil Communautaire de l'attribution définitive de la subvention du FEADER pour 340 000€
- M. le Président demande à Mme JAMET et M. VILLETTE de faire une synthèse de leur rendez-vous avec CITEO. Il en résulte que certaines démarches administratives plus complexes vont être nécessaires pour obtenir une compensation de la baisse financière des reprises. Il est demandé de refixer une réunion en présence des 8 communes et de Mme CHARRON.
- Mme JAMET fait part du compte-rendu de la visite des locaux par les représentants de la Banque Alimentaire. Il en ressort que la distribution est effectuée dans le respect de l'éthique de la Banque Alimentaire, malgré des locaux étroits et dépourvus de lavabo, sanitaires et points d'eau. Un remerciement est adressé aux bénévoles.
- M.DEBONO prend la parole afin de faire part d'une réunion qui a mis en évidence le problème des déserts médicaux. Les différences entre le médecin libéral et celui salarié, et l'envie de s'impliquer pour les jeunes médecins dans une organisation volontaire.

Prochain conseil fixé au lundi 24 septembre à 18 h à Garigny.

Fin de séance à 20h30

***Compte-rendu certifié conforme par le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE pour être affiché
Le 10/07/2018 en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Le Président de la CDC BERRY LOIRE VAUVISE

Jean-Luc CHARACHE

